

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 12/07/2023

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 06/07/2023

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22

Quorum atteint

Présents (16) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Patricia BELKADI
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Marc OLIVIER
- Anne GACHON
- Gautier VIDAL
- Emilie BRIGNARD
- Céline DUCOUDRAY
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascal PANTHENE
- Jean-Luc DELAGNES
- Serge PRIVAT

Absents représentés (6) :

- Karine TURLAIS : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne MACIAS : pouvoir à Geneviève SOLACROUP
- Roseline TERME : pouvoir à Marie-Line GIBERT
- Marion LIGIER : pouvoir à Jean-Luc DELAGNES
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS
- Pascale GRIPON : pouvoir à Patricia BELKADI

Absents (7) :

- Eddy GOMMERET
- Norbert ISERN
- Ariane CHAZERAND-AZOULAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Julien SAVARD
- Jean-Pierre CAMBON

Secrétaire de séance : Gautier VIDAL

DELIBERATION D2023-45 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT AVEC MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

Monsieur le Maire rappelle que Montpellier Méditerranée Métropole est propriétaire d'infrastructures passives de communications électroniques situées sur son domaine public routier et non routier sur son territoire dont la création, l'aménagement et l'entretien relèvent de sa compétence.

Pour les besoins d'interconnexion de ses sites, Cournonterral a sollicité La Métropole pour la mise à disposition de lien optique constitué de paires de fibres noires réalisées par cette dernière sur son territoire.

La constitution de ce réseau indépendant se fait dans le cadre exclusif d'un Groupe Fermé d'Utilisateurs, GFU (au sens de l'ARCEP).

Il convient donc de conclure une convention pour définir les modalités de mise à disposition de ces infrastructures au profit de la Commune dans des conditions conformes à la réglementation applicable et notamment aux dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la convention à conclure avec Montpellier Méditerranée Métropole pour la mise à disposition de l'infrastructure de communications électroniques très haut débit, annexée à la présente convention,
- de l'autoriser à la signer ainsi que tout document connexe.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 034-213400880-20230712-D2023_45-DE

S²LO

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire.

William ARS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.